

123MODULES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.600.000 euros

Siège social : Les Paquis à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (55210)

RCS BAR-LE-DUC 790 865 539

(La « *Société* »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2025

Le 28 novembre 2025 à 10 heure,

Monsieur Sébastien CHANEL, demeurant 7 rue Moncey, 75009 Paris, détient 100 % des titres de la société 123MODULES

Associé unique et seul Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2025 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mai 2025 ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2025

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2025, approuve ces comptes, lesquels font apparaître un chiffre d'affaires de 12.042.428,00 euros et un gain de 955.508,00 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumée dans ce rapport.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts.

L'Associé unique donne au gérant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2025

L'Associé Unique constate que :

- Le résultat de l'exercice s'élève à 955.508,00 euros,

L'Associé unique prend acte des obligations légales prévues à l'article L.232-10 du Code de commerce, imposant de prélever 1/20ème du bénéfice de l'exercice (soit 47.775,40 euros) pour la dotation à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social.

Ainsi, le résultat net après dotation à la réserve légale s'élève à 907.732,60 euros.

L'Associé Unique décide de :

- Distribuer un dividende de 500 000 EUR à la maison mère Pendragon, avec application du taux effectif d'imposition de 3% en vertu du régime mère-fille,
- Reporter à nouveau le solde créditeur de 407 732,60 EUR.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 janvier 2026

TROISIÈME DÉCISION – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi opéré par l'article L. 227-1 du même Code), que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2025, après affectation du résultat de l'exercice, font état de capitaux propres supérieurs à la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION - POUVOIRS

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toute formalité d'enregistrement, de publicité ou de dépôt.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et consigné sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Fait à Vigneulles-lès-Hattonchâtel, le 28 novembre 2025, par signature électronique Docusign.

L'Associé unique
M. Sébastien Chanel

Signé par :

8376323A655C4B9...